

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° II-1132

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 29

ÉTAT B

Mission « Santé »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	10 000 000	0
Protection maladie	0	0
TOTAUX	10 000 000	0
SOLDE	10 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

En coordination avec l'amendement du Gouvernement instituant un dispositif d'indemnisation des dommages imputables au valproate de sodium et à ses dérivés, le présent amendement vise à majorer les crédits de la mission « Santé » afin de financer la première année de mise en œuvre de ce dispositif d'indemnisation qui sera adossé à l'ONIAM.